

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 3 avril 2017 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy  
M. Paul Audet  
Mme Lise Gosselin

Mme Manon Roy  
M. Gilles Deshaies  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2017-04-82 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 10.

Adoptée.

### **2017-04-83 Adoption de l'ordre du jour du 3 avril 2017**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 3 avril 2017

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 6 mars 2017

Résolution: Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Offre de PG Solutions

Informations : suivi inventaire des installations sanitaires

Informations : suivi d'une rencontre d'information site d'enfouissement sanitaire

États financiers au 31 décembre 2016

États financiers au 31 mars 2017

Résolution : Participation au bulletin des riverains du Cantonier

Résolution : ouverture des soumissions pour le garage municipal

Résolution : octroi de contrat : garage municipal

Demande à la CPTAQ – Pierre Roy

Offre d'entretien extérieur

Offres de service fauchage de rangs

Résolution : Demande d'amendement du code municipal

Résolution : Règlements applicables par la Sûreté du Québec

Suivi : Dossier cours d'eau : Tributaire du Ruisseau Jackman

Résolution : Adoption du règlement 226-2017

Avis de motion : Règlement 227-2017

Adoption du premier projet de règlement no 227-2017

Avis de motion : Règlement 228-2017

Adoption du projet de règlement no 228-2017

Avis de motion : Règlement 229-2017

Avis de motion : Règlement 230-2017

Résolution : Date et heure de l'assemblée de consultation publique

Informations : réforme cadastrale

Résolution : Paiement des comptes du 7 mars au 3 avril 2017

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2017-04-84 Dispense de lecture du procès-verbal du 6 mars 2017**

Il est proposé par Mme Manon Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

**2017-04-85 Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**2017-04-86 Levée de fonds- Fondation jeunesse secondaire Disraeli**

Il est proposé par Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu majoritairement d'octroyer un don de 50 \$ à la Fondation jeunesse secondaire Disraeli.

Adoptée.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2017-04-87 Offre de PG Solutions**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de PG Solutions afin de se procurer une passerelle pour que les inspecteurs responsables de l'émission des permis puissent avoir accès à distance, de façon tout à fait sécuritaire, aux données du logiciel d'Accès-Territoire. Au surplus, cet équipement permettra la rédaction et révision des permis à distance en plus d'avoir accès à tous les documents numérisés dans les dossiers des contribuables, principalement concernant les installations septiques.

Le coût de cet équipement est de 525 \$. Les coûts de configuration seront assumés par la banque de service prépayé.

Adoptée.

**Informations : Suivi inventaire des installations sanitaires**

Les élus sont informés que l'inventaire des installations sanitaires est en voie d'être complété. Ce document sera transmis à M. Robert Blanchette, inspecteur en environnement, afin qu'il effectue les visites requises.

Différentes lettres, dépendamment des situations, seront expédiées par M. Blanchette, aux contribuables concernés, afin de fixer un rendez-vous avec ceux-ci.

Un suivi sera effectué par l'inspecteur en environnement et les informations recueillies seront déposées au dossier municipal.

**Informations : Suivi d'une rencontre d'information concernant le site d'enfouissement sanitaire**

La directrice générale informe les gens présents qu'une rencontre a eu lieu avec les dirigeants des municipalités membres du site d'enfouissement de Disraeli le 28 mars dernier. Plusieurs possibilités sont exposées pour minimiser les coûts et emprunts post-fermeture. Il a été convenu qu'une rencontre d'information sur le suivi des opérations soit fixée au 19 septembre prochain.

**2017-04-88 Résolution: Dépôt des états financiers au 31 déc. 2016**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 31 décembre 2016, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton. Tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

En conséquence, la directrice générale et secrétaire-trésorière est mandatée pour transmettre ces états financiers, au ministère des Affaires municipales dans les délais prévus par la loi.

Aussi, le maire et/ou la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires par la firme de vérificateurs.

Adoptée

**2017-04-89 Résolution : Dépôt des états financiers au 31 mars 2017**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 31 mars 2017. Tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée

**2017-04-90 Résolution : Participation au bulletin des riverains du Journal Le Cantonnier**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Manon Roy  
Et résolu unanimement de participer à l'édition d'un cahier spécial pour les riverains dans la parution du Journal le Cantonnier.

Le conseil est d'accord pour publier un article 1/3 de page, en couleur, au coût de 278 \$, plus taxes.

Adoptée.

**2017-04-91 Résolution : Ouverture des soumissions pour la construction d'un garage municipal**

Attendu l'appel d'offre sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la construction d'un garage municipal lancé le 8 mars 2017;

Attendu que l'architecte André Gagné, dûment mandaté par le conseil municipal, a procédé à l'appel d'offres auprès des quatre entrepreneurs déterminés par les élus municipaux;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2017, à 16 h, au bureau de l'architecte André Gagné;

Attendu que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire : Construction Pierre Beaulieu Inc.

Prix soumis : 97, 876.66\$

Attendu que l'architecte a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que les élus confirment être avisés du résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet du garage municipal.

Adoptée.

**2017-04-92 Résolution : Octroi de contrat : garage municipal**

Attendu l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 mars dernier, pour la construction d'un garage municipal suite à l'appel d'offres lancé le 8 mars 2017;

Attendu que le seul soumissionnaire est l'entreprise Construction Pierre Beaulieu Inc. et que le prix proposé s'élève à 97,876.66\$;

Attendu que ce montant dépasse largement l'estimé budgétaire pour la construction d'un garage d'une dimension de 30'x 40', conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de ne pas octroyer de contrat pour la construction d'un garage municipal suivant l'appel d'offres du 8 mars 2017.

Adoptée.

**2017-04-93 Demande à la CPTAQ – Appui à M. Pierre Roy**

Attendu que M. Pierre Roy, adresse une demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) par laquelle il désire obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins résidentielles, une partie du lot 29 du rang 2 du Canton de Price, dans la circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 2 672,8 mètres carrés;

Attendu que M. Pierre Roy est aussi propriétaire d'une partie du lot 30A, contigu au terrain visé par sa demande, laquelle partie bénéficie de droits acquis à des fins résidentielles et sur laquelle la résidence du demandeur est construite depuis 1974;

Attendu que M. Pierre Roy souhaite conserver la partie du lot 29 faisant l'objet de la présente demande, pour la jumeler à la partie du lot 30A sur laquelle il y aurait des droits acquis, formant une superficie totale de 5 000 mètres carrés, et de vendre la propriété résiduelle à son fils, Jérôme Roy, d'une superficie d'environ 71,24 hectares et formée de parties des lot 29, 30A et 30B, afin que ce dernier puisse en continuer l'exploitation;

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède appuie la demande de M. Pierre Roy, d'autant plus que les installations sanitaires desservant la résidence principale située sur une partie du lot 30A, du Rang 2, sont aménagées sur le lot visé par cette demande;

Attendu que M. Pierre Roy a obtenu un permis de la municipalité de Ste-Praxède, pour lesdites installations sanitaires, le 29 juillet 2003 et que l'emplacement choisi pour ce système d'évacuation a été ciblé par l'inspecteur municipal, afin de répondre à toutes les exigences réglementaires quant aux distances;

Attendu que la demande de M. Pierre Roy est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement que le conseil municipal appuie M. Pierre Roy dans ces démarches auprès de la CPTAQ afin de pouvoir utiliser à des fins résidentielles, une partie du lot 29 du Rang 2, Canton de Price.

Adoptée.

#### **2017-04-94 Offre d'entretien extérieur**

Il est proposé par Mme Lise Gosselin  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de M. Donald Bouchard pour l'entretien extérieur du terrain du centre communautaire.

L'offre proposée s'élevant à 1 300 \$, comprend les travaux suivants:

- Tondre la pelouse, minimalement une fois par semaine (tracteur et essence compris);
- Utiliser le coupe-gazon (appartenant à la municipalité) aux endroits requis;
- Procéder à l'entretien des sentiers pour éviter la pousse d'herbe (si produits requis, à la charge de la municipalité);
- Ramasser arbres ou objets encombrants dans les sentiers et parc;
- Entretien général pour assurer une circulation sécuritaire;
- La période des travaux s'échelonne du début de mai jusqu'au début octobre;
- L'entrepreneur sera responsable des bris causés par sa négligence.

Au surplus, M. Bouchard offre ses services selon un taux horaire de 15 \$, pour des travaux supplémentaires.

Adoptée

**2017-04-95 Résolution : Offres de service : Fauchage des rangs**

Attendu que le conseil a reçu deux offres de service pour le fauchage des rangs;

Attendu qu'une offre de service est soumise par Construction Pierre Beaulieu Inc., pour un montant fixe de 1 000 \$ pour le fauchage des principaux rangs municipaux sur une longueur approximative de 48 km;

Attendu qu'une offre de l'entreprise Simoneau & Frères est déposée, selon un tarif horaire de 60 \$ et que l'entreprise figure être en mesure de faucher une distance de 4 km par heure;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que le conseil municipal, pour l'année 2017, retient les services de l'entreprise Simoneau & Frères pour le fauchage des abords de nos rangs principaux;

Le maire est mandaté pour joindre M. Simoneau afin de lui indiquer les endroits où le fauchage devra être effectué. Les travaux devraient être réalisés au début du mois de juillet.

Adoptée.

**2017-04-96 Demande d'amendement au code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique**

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Attendu qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Attendu que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Attendu que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Attendu qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Attendu que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement:

- De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux, M. Ghislain Bolduc et M. Laurent Lessard, ainsi qu'à la MRC des Appalaches.

Adopté

#### **2017-04-97 Résolution : Projet d'abrogation et remplacement des règlements applicables par la Sûreté du Québec**

Attendu qu'une demande est formulée par la Sûreté du Québec afin d'amender les libellés des règlements applicables par cette organisation;

Attendu que les modifications visent principalement à apporter une précision à certains articles et ne changeront nullement la nature des règlements ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède souhaite obtenir les libellés des règlements qui devraient être abrogés avant de se prononcer et prendre une décision quant à leur remplacement;

Les règlements ciblés portent les numéros suivants : 2015-RM-SQ-1 concernant les alarmes; 2015-RM-SQ-2 concernant le colportage; 2015-RM-SQ-3 concernant l'eau potable; 2015-RM-SQ-4 concernant les animaux; 2015-RM-SQ-5 concernant les nuisances; 2015-RM-SQ-6 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et 2015-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée.

**Suivi : Dossier cours d'eau : Tributaire du Ruisseau Jackman**  
**Municipalité de Ste-Praxède et Ferme Rémavie**

La directrice générale informe les élus de la progression du dossier de travaux du cours d'eau du Tributaire du Ruisseau Jackman sur les propriétés de la Municipalité et Ferme Rémavie.

A ce jour, la demande de certificat d'autorisation n'est pas encore transmise au Ministère de l'Environnement.

**2017-04-98 Résolution : Adoption du règlement 226-2017**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2017**

« Concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal *tributaire du ruisseau Jackman* »

Attendu que la MRC des Appalaches a compétence en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Praxède suivant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'en vertu de l'article 979 du *Code municipal du Québec* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe et facturation complémentaire, sur les bien-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour l'exécution de travaux dans les cours d'eau municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 mars 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement numéro 226-2017 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal *Tributaire du ruisseau Jackman* soit adopté pour statuer et ordonner ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Titre du règlement**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal Tributaire du ruisseau Jackman* ».

**3. Superficie ou longueur contributive**

Sont assujettis au paiement des travaux décrits au préambule, les immeubles suivants selon leur longueur contributive du cours d'eau municipal *Tributaire du ruisseau Jackman* :



Matricule	Propriétaire	Longueur approximative des travaux (m)	Pourcentage (%)
4585-80-1080	Ferme Rénavie s.e.n.c.	235	79,66
4684-27-3929	Municipalité Ste-Praxède	60	20,34
<b>TOTAL :</b>		<b>295 m</b>	<b>100 %</b>

#### 4. Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien seront répartis sur les bien-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux concernant le cours d'eau municipal *Tributaire du ruisseau Jackman*, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie ou longueur contributive mentionnée à l'article 3 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » par facturation complémentaire, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

#### 5. Compensation assimilée à une taxe foncière

Toute compensation ou tarification exigée en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière et admissible, le cas échéant, aux crédits prévus au *Programme de crédits de taxes foncières agricoles* ou tout programme équivalent.

#### 6. Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à dresser le rôle de perception pour la facturation complémentaire pour l'exercice financier 2017 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes requises.

#### 7. Conditions de perception

Cette tarification est assujettie aux mêmes conditions de perception et taux d'intérêt que la taxe foncière.

#### 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **2017-04-99 Avis de motion : Règlement no 227-2017**

M. Jean-François Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 227-2017 sera adopté.

Le règlement numéro 227-2017 a pour titre : Règlement numéro 227-2017 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013.

En plus de corriger quelques erreurs cléricales et définitions, le but de ce règlement est de créer la zone Va-5 pour le chemin Benoit-Giguère, d'intégrer des notions de roulottes saisonnières dans les zones Va et Vb et de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, sans bâtiment principal, dans la zone Ve.

Adoptée

### **2017-04-100 Adoption du premier projet de règlement no 227-2017**

Attendu que le règlement de zonage numéro 204-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 204-2013, afin d'y apporter des modifications telles que :

- Préciser qu'une habitation saisonnière ne contient qu'un seul logement;
- Préciser qu'un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone Ve même s'il n'y a pas de bâtiment principal;
- Réglementer l'utilisation des conteneurs sur les terrains;
- Remplacer l'article sur les clôtures et haies en cour avant;
- Ajouter des dispositions relatives aux roulottes saisonnières dans les zones Va et Vb;
- Ajouter la notion de triangle de visibilité pour les terrains d'angle;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certaines erreurs cléricales;

Attendu que le conseil souhaite agrandir la zone Va à même la zone Vb sur le chemin Benoît-Giguère;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 3 avril 2017;

Attendu que ce projet de règlement est lu séance tenante et est remis aux membres du conseil.

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le premier projet numéro 227-2017 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013.

Adoptée.

### **2017-04-101 Avis de motion : Règlement no 228-2017**

M. Gilles Deshaies donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 228-2017 sera adopté.

Le règlement numéro 228-2017 a pour titre : Règlement numéro 228-2017 amendant le règlement de construction numéro 206-2013.

Le but de ce règlement est de modifier l'article 4.1.1 concernant les fondations. Aussi, il ne sera plus exigé une fenestration de 20 % sur la façade arrière des bâtiments principaux érigés dans la zone Vd.

Adoptée

### **2017-04-102 Adoption du projet de règlement no 228-2017**

Attendu que le règlement de construction numéro 206-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 206-2013, afin de permettre que les fondations radiers ne soient pas dans l'obligation d'être à l'épreuve de l'eau et assise à une profondeur suffisante pour être à l'abri du gel ou sur le roc;

Attendu que le conseil juge opportun de retirer l'obligation pour les bâtiments situés dans la zone Vd d'avoir une fenestration occupant un minimum de 20 % sur la façade arrière;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 3 avril 2017;

Attendu que ce projet de règlement est lu séance tenante et est remis aux membres du conseil.

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 228-2017 amendant le règlement de construction numéro 206-2013.

Adoptée.

#### **2017-04-103 Avis de motion : Règlement no 229-2017**

Mme Manon Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 229-2017 sera adopté.

Le règlement numéro 229-2017 a pour titre : Règlement numéro 229-2017 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 207-2013;

Le but de cette modification est de renuméroter un article introduit par le règlement 2016-2014.

Adoptée

#### **2017-04-104 Avis de motion : Règlement no 230-2017**

M. Jean-François Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 230-2017 sera adopté.

Le règlement numéro 230-2017 a pour titre : Règlement numéro 230-2017 amendant le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013.

Le but de ce règlement est d'ajouter des tarifs pour l'émission de permis et certificats inclus dans notre règlement de zonage.

Adoptée.

#### **2017-04-105 Résolution : Date et heure de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que le conseil fixe l'assemblée de consultation publique pour l'adoption des règlements de zonage et de construction le lundi, 1<sup>er</sup> mai 2017, à 18 h.

Adoptée.

### **Informations : réforme cadastrale**

La directrice générale informe les gens présents que la rencontre publique relativement à la réforme cadastrale du Canton de Price a lieu les 4 et 5 avril 2017, à l'aréna de Lambton. Le dépôt officiel des lots renumérotés pour ce Canton est prévu pour le mois d'août prochain.

### **2017-04-106 Résolution : Paiement des comptes au 3 avril 2017**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 7 mars au 3 avril 2017, laquelle s'élève à 105 560.25 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés.

Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **Questions des élus et employés**

### **Questions des personnes présentes**

### **2017-04-107 Résolution: Levée de la séance**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 21 h 10.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*